

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le sept novembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 octobre 2019

Étaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BOUSSELET Isabelle, Mme GUILMARD Elisabeth, M. CAPS David, M. LECOQ Sylvain

Étaient excusés : M. LEON Marcel, Mme BOUSSELET Marie-Laure,

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 08 octobre 2019

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal afin que trois points soient ajoutés à l'ordre du jour. Ils sont acceptés à l'unanimité :

- Demande de DETR 2020
- Indemnités de stage Tiphaine PICOT
- Décision modificative n°1

1. Mayenne communauté : approbation de l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents « SyBAMA »

Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2019 portant projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA », Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,

Le Conseil communautaire disposait, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, d'un délai de trois mois pour délibérer. A ce sujet, la Communauté de Communes de Mayenne a délibéré favorablement le 19 septembre 2019.

Parallèlement, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de l'EPCI-fp est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de leurs communs membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de communauté de communes.

Pour information, un projet de statuts a été élaboré par un groupe de travail piloté par le syndicat de Bassin de l'Aron et Mayenne Communauté ; ce projet figure en annexe de l'arrêté inter préfectoral.

Le syndicat exercera la GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, par transfert de compétence des communautés de communes membres (Mayenne

Communauté, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes Andaine-Passais)

Le syndicat mixte sera compétent sur le périmètre proposé suivant :

- Bassin versant de l'Aron
- Bassins versants des affluents directs de la Mayenne sur le périmètre des Communautés de communes de Mayenne Communauté et du Bocage Mayennais, excepté les bassins versant de la Colmont et de la Varenne
- L'axe Mayenne non domanial jusqu'à la confluence de l'Anglaise.

Le syndicat de bassin actuel, le syndicat de bassin de l'Aron, aura vocation à transférer ses services au futur syndicat mixte fermé.

La date de création de cette nouvelle structure est fixée au 1^{er} Janvier 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Donner son accord concernant l'adhésion de Mayenne Communauté au « SyBAMA ».
- ✚ Charger Mr Le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'état.

2. Validation rapport d'activité syndicat Nord Mayenne

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que les rapports d'activité du délégataire Véolia sur la qualité et du Syndicat d'eau du Nord Mayenne sur le prix du service sont obligatoires et qu'ils doivent être présentés aux membres du conseil municipal. Monsieur Le Maire présente les points clés de ces rapports.

Ces rapports comportent des informations sur les caractéristiques techniques, la tarification, les recettes, les indicateurs de performance et le financement des investissements du service.

Suite à la présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ valide et prend acte des rapports 2018 du délégataire Véolia Eau ainsi que de celui du syndicat mixte du Nord Mayenne.
- ✚ Charge Mr Le Maire d'informer le président du syndicat d'eau du Nord Mayenne de cette décision.

3. Lotissement les chênes verts : dénomination des rues et numérotation

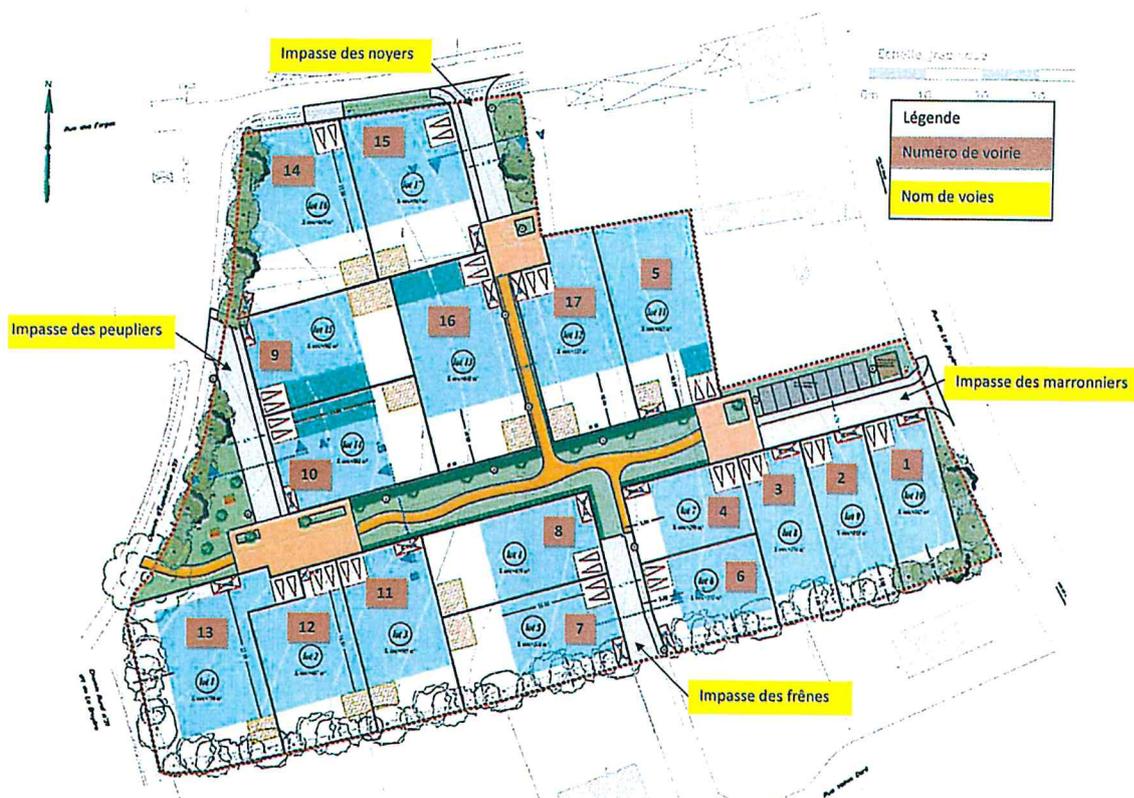
Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux différentes rues. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la Poste notamment, d'identifier clairement les adresses des constructions qui seront faites au sein du lotissement des chênes verts et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une proposition de numérotation afin que les membres du conseil municipal définissent des noms de rues pour ce futur lotissement en l'occurrence des impasses dans le cas présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ Valide quatre impasses pour la dénomination de rues et de numérotation du lotissement « Les chênes verts »: Impasse des marronniers, des frênes, des peupliers et des noyers.
- ✚ Valide ces impasses telles que la proposition de schéma ci-dessous :



- ✚ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ✚ Charge Monsieur le Maire de faire procéder à la numérotation des constructions de ce lotissement

4. Remplacement de lanternes en vapeur de mercure par TEM53

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : Charchigné

Référence du dossier : REC-19-001-19-20

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 40 %	Maitrise d'œuvre 5 %	Participation de la Commune
33220.00€	11627.00 €	1661.00 €	21593.00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération soit à la suite de la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

21593.00 €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de **Fonds de concours** d'un montant de :

21593.00 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✚ D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
- ✚ D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- ✚ D'autoriser et de charger Mr Le Maire de toutes les démarches correspondantes.

5. Autorisation de signature d'un bail commercial Boulangerie

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame TABARD, un couple de boulangers exerçant pour l'heure à St DENIS DE GASTINES, ont donné leur accord dans le cadre de la reprise de la Boulangerie de Charchigné. Ces derniers reprendront le commerce en début d'année 2020. Mr Le Maire précise qu'une délibération est nécessaire afin d'établir et signer le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de choisir Monsieur et Madame TABARD pour la reprise de la boulangerie de Charchigné.
- ✚ Fixe le loyer de Monsieur et Madame TABARD à hauteur de 465 € se décomposant de la façon suivante : 260 € TTC soit 216.67 € HT pour la partie commerce et 205 € pour la partie logement.
- ✚ Décide de demander les premiers loyers (habitation et commerce) à partir du 01 février 2020,
- ✚ Décide que la révision soit effectuée le 1^{er} février de chaque année

- ✚ Désigne Maître LEONI VAZEILLE pour la rédaction de ce bail (les frais étant répartis comme suit : 50% à charge du repreneur, 50% à charge de la commune)
- ✚ Fixe les cautions du logement et du commerce à un mois de loyer
- ✚ Précise que les charges d'entretien de l'immeuble sont à la charge du locataire (entretien de chaudière etc)
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents correspondants.

6. Ressources Humaines : indemnités de stages

6-1 Indemnités de stage M. LEPLARD Louis

Cette question est reportée à un prochain conseil municipal : en effet M. LEPLARD effectuera un second stage au sein des services de la Mairie en Janvier 2020. Il sera donc délibéré en aval de cette dernière période de stage.

6-2 Indemnités de stage Mme PICOT Tiphaine

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Tiphaine PICOT a réalisé un stage au centre de loisirs de CHARCHIGNE, dans le cadre de la validation de sa formation d'accompagnant éducatif et social pendant les vacances d'octobre 2019. Il demande qu'à ce titre il soit délibéré du versement ou non d'une indemnité de fin de stage pour sa motivation et l'aide apportée durant cette période. Mme MARTEL Sylvie, la responsable de la commission scolaire et Monsieur le Maire tiennent à préciser que Mme PICOT a été d'une aide particulièrement significative lors de ce stage dans la mesure où l'équipe d'animation s'est trouvée en sous effectif et qu'elle soit valorisée à la hauteur de son investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De verser la somme de 300 €, correspondant au versement de l'indemnité de fin de stage, au profit de Madame PICOT Tiphaine suite à sa motivation et l'aide apportée à l'encadrement des enfants.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer le mandat correspondant.

7. Demande de DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) 2020

7-1 Demande de DETR : réfection éclairage public

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de réfection de l'éclairage public une demande d'aide au titre de la DETR doit, dès à présent, être déposée auprès des services préfectoraux.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif total HT : 33 220 €

Plan de financement prévisionnel

DETR : 14 949 € (voir davantage selon l'avis de la commission d'attribution)

Subvention TEM 53 : 11 627 €

Fonds propres de la commune ou emprunt : 6 644 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✚ D'approuver le projet de réfection de l'éclairage public
- ✚ De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 près des services de l'état.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

7-2 Demande de DETR : Réhabilitation des vestiaires du terrain de football

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de réhabilitation des vestiaires du terrain de football une demande d'aide au titre de la DETR catégorie 3D « réhabilitation de bâtiments communaux » doit, dès à présent, être déposée auprès des services préfectoraux. Monsieur le Maire présente le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel de ce projet qui inclut des travaux au niveau des toitures, de plomberie et d'accessibilité du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✚ D'approuver le projet de réhabilitation des vestiaires du terrain de football tel que proposé.
- ✚ De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 près des services de l'état
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire ou un adjoint à signer tous les documents correspondants

8. Décision modificative budget commune

Monsieur le Maire indique que suite aux nombreux mouvements de locataires, il convient d'apporter la modification suivante au budget :

- BUDGET COMMUNE
- Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
022 Dépenses imprévues	- 6 000,00		0,00
023 Virement section inv.	+ 6 000,00		
TOTAL D.M. n°1	0,00	TOTAL D.M. n°1	0,00
BUDGET PRIMITIF	1 100 759.21	BUDGET PRIMITIF	1 100 759.21
BUDGET PRIMITIF+ DM 1	1 100 759.21	BUDGET PRIMITIF+ DM 1	1 100 759.21

- Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
1641 Emprunt	+ 3 000,00	021 Virement section	+ 6 000,00
165 Cautions	+ 3 000,00	fonctionnement	
TOTAL D.M. n°1	+ 6 000,00	TOTAL D.M. n°1	+ 6 000,00
BUDGET PRIMITIF	756 482,91	BUDGET PRIMITIF	756 482,91
BUDGET PRIMITIF+ DM 1	762 482,91	BUDGET PRIMITIF+ DM 1	762 482,91

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ✚ Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative n°1.
- ✚ Autorise et charge Mr Le Maire ou un adjoint de toutes les démarches correspondantes.

9. Compte rendu commissions et délibérations

* Affaires urbaines

- M. SOULARD informe que le four du restaurant est tombé en panne suite à un problème de carte électronique. Le remplacement de ce composant coûterait 2 309.23 € et le remplacement du four par un neuf serait de 5220 € TTC.

M. SOULARD indique qu'il connaît un réparateur de ce type de matériel. Le conseil municipal valide cette proposition de réparation afin d'en limiter les frais.

- lotissement les chênes verts : M. SOULARD propose aux conseillers municipaux de faire réaliser des panneaux afin de faire la promotion de la vente des parcelles au sein du lotissement les chênes verts actuellement en cours de viabilisation.

Les conseillers municipaux optent pour la commande de 3 panneaux de dimensions 150 X 100 cm. M. SOULARD propose deux devis : un de la société DDP à 150€ HT le panneau et l'autre de la société JET D'ENCRE à 270€ HT : le conseil municipal choisit à l'unanimité la société la mieux disante soit la Sarl DDP de Mayenne

* Affaires rurales et agricoles

- Monsieur BUSSON présente les quatre devis concernant la réalisation d'enrobé aux deux pavillons communaux situés au sein du lotissement du vallon doré : CHAPRON (9073.45 € HT) ; ELB (8607.60 € HT) ; LEBLANC TP (7627.30 € HT) et EUROVIA (7096.50 € HT). Monsieur BUSSON précise que le montant élevé des propositions s'explique par la complexité du chantier. Le conseil municipal à l'unanimité décide de choisir l'offre la mieux disante c'est-à-dire celle proposée par l'entreprise EUROVIA.
- Monsieur BUSSON informe que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable aux lieux dits La Basse Selle et le Tertre se dérouleront au 1^{er} semestre 2020. Il indique également que la réfection des routes en viaself de la Touche Faton ainsi que du chemin rural desservant le 6 rue Louis Lehagre a été effectuée. Il ne reste plus que le rechargement des accotements à réaliser.
- Mr Busson fait part de la réunion « Fibre optique » à laquelle il a assisté. Les travaux de déploiement de celle-ci sont actuellement en cours, (pour mémoire 110 000 postes sont à desservir, 30 000 ont déjà été réalisés) avec un peu de retard du aux difficultés de recrutement de techniciens. EIFFAGE a signalé qu'il restait des haies à élaguer sur le territoire communal. La commission va donc aller à la rencontre des propriétaires ou exploitants afin que les travaux de pose de la fibre optique se fassent dans de bonnes conditions
- Mr Busson précise également que la société TATB va intervenir prochainement pour un passage de l'épaveuse sur les bernes des routes communales (pas de broyage cette fois ci du fait de peu de repousse depuis le dernier passage)

* Affaires scolaires :

- Mme MARTEL fait le point sur le dernier conseil d'école : l'effectif de l'école est légèrement moindre que l'an dernier en cette rentrée (45 élèves). Ceci est dû au déménagement de plusieurs familles ; Elle précise qu'une association de parents d'élèves a été créée, que le marché de Noël se déroulera le 13 décembre prochain et qu'une sortie scolaire pour les maternelles aux jardins des renaudies sera organisée le 16 juin 2020. Un projet de cross intercommunal est également en projet. Le financement de la Mairie concernant l'achat d'un livre par enfant pour Noël (à hauteur de 6€/enfant) a été renouvelé ainsi qu'un budget de 450 € pour le renouvellement de jeux à la garderie et au centre de loisirs. Elle précise que l'enseignante de la classe des petits va faire établir des devis afin d'avoir un budget chaque année pour le remplacement des jeux pédagogiques abimés ou non complet pour les petits. La classe découverte en Bretagne prévue en 2020 a également été évoquée. Pour celle-ci l'école sollicitera la mise en place d'une subvention probable de 4 000 € intervenant tous les 4 ans afin que chaque élève scolarisé puisse en bénéficier durant sa scolarité à Charchigné. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

- Mme MARTEL donne lecture d'un courrier émanant des parents d'élèves exprimant leur mécontentement par rapport aux repas servis à la cantine scolaire. Les remarques des représentants d'élèves portent sur la qualité des repas servis et sur le prix de ces derniers. Il est convenu de convier les représentants de parents d'élèves à la réunion annuelle organisée avec le foyer logement du HORPS, prestataire fournissant les repas, afin d'améliorer la qualité des menus. Concernant les remarques sur le prix, il est demandé que le bilan de la cantine soit transmis aux parents d'élèves afin de justifier du tarif appliqué.

* Logements

- M. SOULARD rappelle que le logement sis 6 rue du parc est en cours de vente à son locataire occupant. Ce dernier a indiqué que la cheminée était poreuse et que de l'eau s'infiltrait par le conduit. La commune financera la dépose de la cheminée pour un montant de 345 € HT.

- Mme BOUSSELET Nadine, la responsable de la commission, indique que les toitures des pavillons locatifs auraient besoin d'un entretien (démoussage) et propose que cela soit inscrit au budget 2020.

- M. SOULARD présente un devis de l'entreprise DOUILLET de 2 433.20 € concernant le remplacement du chauffe eau solaire au 1 rue du parc. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions, décide de valider le devis afin d'avoir un parc homogène sur tous les logements qui ont été réhabilités.

10. Questions diverses

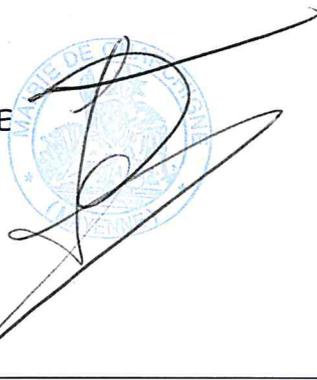
- 1) **Antenne relais château d'eau** : Monsieur le Maire informe qu'une société envoyée par Mr Le Maire de Chevaigné a pris contact avec la mairie . Celle-ci missionnée par les opérateurs BOUYGUES, ORANGE demande si la municipalité serait favorable à l'installation d'une seconde antenne relais sur le château d'eau communal : (pour mémoire l'opérateur FREE a déjà installé ce type de dispositif l'année passée). Le conseil municipal donne un avis favorable sur ce projet afin d'améliorer la qualité des télécommunications sur le territoire communal et les communes limitrophes dont Chevaigné qui ne dispose pas de lieu haut en altitude pour son implantation.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Le 12 décembre 2019 à 20h30**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE



Conseil municipal – 07 novembre 2019

M. BUSSON Roger	Mme BOUSSELET Nadine	Mme MARTEL Sylvie
M. SOULARD Alain	M. PLET Olivier	M. SALLARD Claude
Mme BOISNARD Michelle	Mme BOUSSELET Isabelle	Mme GUILMARD Elisabeth
M CAPS David	M. LECOQ Sylvain	

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNÉ en date du 07 novembre 2019

N° délibération	Thème	Objet de la délibération	page du registre
1-07112019	INTERCOMMUNALITE	Mayenne Communauté : approbation de l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et affluents « SyBAMA »	
2-07112019	INTERCOMMUNALITE	Validation rapport d'activité Syndicat Nord Mayenne	
3-07112019	LOTISSEMENT	Lotissement les chênes verts : dénomination des rues et numérotation	
4-07112019	MARCHE PUBLIC	Remplacement de lanternes à vapeur de mercure par TEM53	
5-07112019	PARC LOCATIF	Autorisation de signature d'un bail commercial Boulangerie	
6-07112019	FINANCES	Indemnités de stage Mme PICOT Tiphaine	
7-1-07112019	FINANCES	Demande de DETR 2020 : réfection éclairage public	
7-2-07112019	FINANCES	Demande de DETR 2020 : réhabilitation des vestiaires de football	
8-07112019	FINANCES	Décision modificative n°1 budget commune	